



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 66 / 2022  
DU 28 NOVEMBRE 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – YASMINE ROCHER – CHARGÉE DE MISSION ASSURANT L'INTÉRIM DU OU DE LA RESPONSABLE DU SERVICE HABITAT

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, et du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que dans le cadre de la nouvelle organisation et des missions confiées à Yasmine Rocher, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, chargée de mission assurant l'intérim du ou de la responsable du service habitat,, il est nécessaire de lui octroyer une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

#### Article 1er

À la date du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2023, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Yasmine Rocher, assurant l'intérim du ou de la responsable du service habitat, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 1 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du service habitat.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Yasmine Rocher, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Fabrice Martinez, directeur général des services.

#### Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé :Florian Bercault

Notifié à Yasmine Rocher  
assurant l'intérim du ou de la responsable  
du service habitat  
Le

Notifié à Fabrice Martinez  
directeur général des services  
Le